



COMMUNIQUE DE LA CGT/RATP

« *Conflit retraites octobre/novembre 2007* *Dédommagement des usagers* »

Les annonces sur le dédommagement des usagers pour les désagréments occasionnés par le conflit sur la réforme des régimes spéciaux de retraites se multiplient.

Le gouvernement s'est engagé dans une réforme mettant en exergue les « régimes spéciaux », évoquant l'équité et la nécessité de « bouger » au regard des besoins de financement des retraites : l'ambition affichée par les réformes de 1993 et 2003 était la même et a conduit à un échec.

Après 1995 et 2003, la participation des salariés des secteurs concernés dans l'action du 18 octobre 2007, voulue comme un coup de semonce a été historique.

Le gouvernement a maintenu le cadre de la réforme et porte l'entière responsabilité d'un conflit qu'il a voulu, qu'il a déclenché, qu'il a fait durer sciemment.

La CGT/RATP considère que ce n'est pas à l'entreprise publique RATP de payer pour un conflit dont elle n'est pas responsable.

Le STIF (autorité organisatrice des transports en Ile de France) dans cette affaire ne doit pas considérer la RATP, entreprise publique nationale de service public de transport, comme « une entreprise comme les autres ».

Il est sans doute plus facile qu'un « donneur d'ordre » veuille imposer à la RATP cette indemnisation mais quel est le sens politique de cet acte ?

Les dédommagements doivent être réclamés à l'Etat. Le Président du STIF pourra à l'occasion aussi lui réclamer les financements des projets du contrat de plan 2000/2006 toujours pas honorés – ou avec beaucoup de retard ; ces tergiversations pénalisant toute l'année les usagers dans l'attente de nouvelles lignes pour désaturer un réseau journallement au bord de l'asphyxie.

Paris le 28 novembre 2007